

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada et Etats-Unis, \$1.00 par an. — Etranger, 7 francs.

VOL. XXXI

MAI 1932

No 5

SOMMAIRE:—Théologie: Le nouveau décret sur les mariages mixtes —
Théologie morale: Sur les danses; Divertissements honnêtes et défendus — Chronique diocésaine — Calendrier du mois — Nouvelles religieuses — Histoire de l'Ouest: Lettres de Mgr Provencher (suite) — Nécrologie — Liste des membres du clergé du diocèse de St-Boniface, année 1932 — Pour sa mère défunte.

Théologie

LE NOUVEAU DECRET SUR LES MARIAGES MIXTES

Les "Acta Apostolicae Sedis" du 20 janvier contiennent un décret du S. Office à propos des mariages mixtes qui a suscité un intérêt mondial. Nos journaux locaux en ont donné une interprétation fautive, se basant sur la dépêche de la Presse Associée du 5 février.

De quoi s'agit-il exactement? Le décret traite particulièrement des promesses et garanties que les Ordinaires exigent de la partie non-catholique avant d'accorder les dispenses de disparité de culte et de "mixta religio". La dispense n'est accordée que moyennant deux "cautiones" ou promesses, garanties: la partie non-catholique s'engage à écarter de la partie catholique tout danger de perversion; les époux s'engagent à ce que leurs enfants soient baptisés et élevés dans le catholicisme.

Voilà les conditions habituelles de la dispense et le nouveau décret n'innove rien quand il dit que l'on ne peut jamais donner la dispense en dehors de ces conditions.

Pourtant il peut arriver que ces promesses ou garanties soient rendues illusoires pour diverses raisons. Ainsi, en certains pays, la loi civile rend leur exécution impossible en exigeant par exemple que les garçons, dans les mariages mixtes, soient élevés dans la religion paternelle et les filles dans la religion maternelle. La loi prussienne de 1825 défendait aux prêtres de réclamer aucune promesse des futurs époux au sujet de l'éducation religieuse des enfants.

Si donc la loi civile s'oppose à l'exécution des garanties